



menacée de pénal pour un acte que je n'ai pas commis sur facebook

Par **I_occitane**, le **29/05/2009** à **16:00**

Avant tout, merci Corentin pour tes conseils qui rassurent un peu.

Hélas, la photo date du 26 mars (deux mois).

D'autre part, ils ont une copie de l'écran d'après leurs dires et je pense que cela est vrai.

Il faut savoir que ces deux personnes nous ont déjà lésées mon mari et moi par le passé et ont 'une dent' envers nous. Elles veulent me rencontrer pour savoir si elles iront jusqu'au bout de leurs menaces.

Dois-je y aller seule ou accompagnée d'un témoin neutre dans cette affaire?

Suis-je toujours en "danger"?

Merci

Par **Corentin**, le **29/05/2009** à **17:05**

La capture d'écran ne sera qu'un commencement de preuve puisqu'elle est faite par eux directement, et qu'il manquera des renseignements essentiels (date certifiée, adresse IP...).

Rien ne vaut pour cela une capture d'écran faite par un huissier. Et maintenant c'est trop tard pour qu'ils en fassent une. Quant à vous nous, vous n'avez pas de constat à faire, c'est inutile.

Si l'affaire traîne pendant encore un mois, l'action sera prescrite. Donc laissez trainer le plus possible.

Vous n'êtes pas l'auteur de la diffamation. Vous avez retiré les propos et la photo dès qu'ils l'ont demandé. Vous ne risquez donc rien.

Essayez de gagner du temps jusqu'à ce que l'action soit prescrite (au cas où). Calmez le jeu, il est inutile de se jeter dans un grand conflit pour une insulte sur une photo. Si les rencontrer vous permet de gagner du temps et de calmer le jeu, faites le. Elles vous menaceront peut-être mais sachez que si procès il y a, avec les éléments que vous nous donnez, il n'y a pas de risque de le perdre pour vous.

Allez y accompagnée ou pas, par qui vous voulez, c'est vous qui devez voir quelle est la démarche la plus appropriée. Je pense que leur faire des excuses ne peut être qu'un plus face à vos craintes. Soyez conciliante mais ne vous laissez pas démonter !

A mes yeux, avec les éléments que vous nous donnez, vous ne courez aucun danger : vous

n'êtes pas l'auteur de la diffamation, la suppression des images et de votre compte montre que vous êtes de bonne foi et ne vouliez pas diffamer. Leur simple capture d'écran est une preuve insuffisante. Dormez sur vos 2 oreilles et ne vous laissez pas embêter !